



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier : 30-19-02077

AVIS est par la présente donné que **M. FRANÇOIS HUY-QUANG NGUYEN (membre n° 208250)**, exerçant la profession de pharmacien dans le district de Montréal, a été trouvé coupable, le 29 juillet 2020, par le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec, des infractions suivantes :

- Chef n° 1 :* Entre le ou vers le 17 août 2018 et le ou vers le 29 novembre 2018, alors qu'il exerçait sa profession à la pharmacie Ilham Sbihi Inc. située au 4349, rue Bélanger à Montréal, district de Montréal, a illégalement conservé chez lui différents médicaments inscrits à l'annexe I du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* (RLRQ, c. P-10, r.12), contrevenant ainsi à l'article 5 de ce règlement;
- Chef n° 2 :* Entre octobre 2018 et le ou vers le 29 novembre 2018, alors qu'il exerçait sa profession à la pharmacie Ilham Sbihi Inc. située au 4349, rue Bélanger à Montréal, district de Montréal, a illégalement eu en sa possession des stupéfiants, contrairement à l'article 4 (1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (L.C. 1996, ch. 19), contrevenant ainsi à l'article 77 (5) du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r. 7);
- Chef n° 3 :* Entre le ou vers le 17 août 2018 et le ou vers le 29 novembre 2018, alors qu'il exerçait sa profession à la pharmacie Ilham Sbihi Inc. située au 4349, rue Bélanger à Montréal, district de Montréal, a commis un acte dérogatoire à la dignité et à l'honneur de la profession en échangeant des médicaments inscrits à l'annexe I du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* (RLRQ, c. P-10, r.12) avec la pharmacie Robert Mailly et Simon Si Thanh Quan Nguyen pharmaciens inc. à l'insu de la pharmacienne propriétaire, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);
- Chef n° 4 :* Entre le ou vers le 17 août 2018 et le ou vers le 29 novembre 2018, alors qu'il exerçait sa profession à la pharmacie Ilham Sbihi Inc. située au 4349, rue Bélanger à Montréal, district de Montréal, a fait défaut de respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle obtenu dans l'exercice de la pharmacie en reproduisant sur sa montre intelligente ou sur un infonuagique personnel des données de nature confidentielles concernant différents patients, contrevenant ainsi à l'article 62 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r. 7);

Le 08 novembre 2021, le conseil de discipline impose à **M. FRANÇOIS HUY-QUANG NGUYEN** des périodes de radiation temporaires concurrentes de **huit (8) mois, pour une période totalisant huit (8) mois**.

La décision du conseil de discipline étant exécutoire le 31^e jour de sa signification à l'intimé, **M. FRANÇOIS HUY-QUANG NGUYEN** est radié du tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour une **période totalisant huit (8) mois débutant le 10 décembre 2021**.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

Fait à Montréal, le 10 décembre 2021.

M^e Siham Haddadi, avocate

Secrétaire du conseil de discipline